

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**Décision n° DEC 2025- 019****Objet : Demande de subvention auprès de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la Création d'une piste cyclable Route de Saint Révérend****Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2022-03-28 du 7 avril 2022 adoptant, notamment, le règlement d'intervention communautaire en matière d'aménagement et de financement des itinéraires cyclables,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-071 du 26 septembre 2022 actant l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1761, 1762, 1763 et 1764 (superficie 66 m²), route de Saint Révérend, pour la création d'une piste cyclable,

Vu les décisions municipales n° DEC 2025-006 et 018, sollicitant le soutien financier de l'état au titre du dispositif de la DSIL, pour la création d'une piste cyclable, Route de St Révérend,

Considérant, en effet, que la municipalité souhaite développer et compléter le maillage existant de ses pistes cyclables et liaisons douces afin d'offrir aux fénoletains, et en particulier aux enfants qui circulent en nombre à vélo pour se rendre dans les écoles, la possibilité de se déplacer au quotidien, en toute sécurité, et de réduire l'utilisation des véhicules à moteur.

Considérant l'avant-projet définitif pour la création d'une piste cyclable, Route de St Révérend permettant de faire la liaison avec celles existantes :

- De la rue du Moulin Neuf, en cours d'achèvement,
- De la rue du Petits Puits qui dessert l'école privée,
- Des rues de Bel Air et de la Grande Vigne qui desservent l'école publique,

Considérant que ce projet est éligible au soutien financier de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

DECIDE

Article 1er : De solliciter le soutien financier de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et d'adopter le plan de financement (HT) suivant :

Plan de financement détaillé

Porteur de projet : **Ville Le Fenouiller**

Libellé de l'opération : **Création d'une piste cyclable Route de St Révérend**

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €	Subvention Préfecture	308 536,35 €	48,51%
Travaux - Tranche ferme	550 870,00 €	Subvention Département PDLA "Mobilité durable"	40 000,00 €	6,29%
Aménagement sécurité passage piétons - Tranche optionnelle 1	20 548,67	Fond de concours CA Pays de St Gilles (base 1068,86 ml x 150 €)	160 329,00 €	25,21%
Aménagement arrêt bus Tranche optionnelle 2	50 663,01 €			
Acquisition de terrains	5 000,00 €			
		Sous-total	508 865,35 €	
		Emprunt		
		Autofinancement	127 216,33 €	20,00%
		Sous-total reste à charge de la collectivité	127 216,33 €	
Total dépenses	636 081,68 €	Total Recettes	636 081,68 €	100,00%

Article 2 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces demandes de financement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Le Fenouiller, le 27 février 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Diffusion : Agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation